



## Délibération 2026/33

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 28 mai 2026

Date de la convocation : 21/05/2026  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 21/05/2026  
 Nombre de présents : 15  
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M Joël AZAM.

Président : Joël AZAM

Présents : Brigitte BILHAC, Christian BILHAC, Daniel BONNIOL, Yolaine BRUNEL, Estelle BURCEZ, Adrien CAZENEUVE, Bernadette DEL-ROX, Inès DELOUSTAL, Fabienne GIMONDI, Éric GOHIER, Pauline SOULAIROL, Aurélie VERGNES, Christophe VIDAL, Bernard VIGOUROUX,

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire : Inès DELOUSTAL

<b>Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la liste des créances en non-valeur présentée par le SGC cœur d'Hérault ;

Considérant l'exposé du rapporteur qui présente au Conseil Municipal un courrier du SGC Cœur d'Hérault comprenant la liste des dettes non recouvrées de 2020 à 2024 pour un montant de 284 €, et nous demandant d'admettre en non-valeur tout ou partie de ces dépenses ;

Considérant que les dettes de 2024 peuvent encore être recouvrées et la proposition de n'admettre en non-valeur que les titres de 2020 soit un montant de 270 € ;

Considérant que la dette de 14 € de l'association APEEP peut être recouvrée,

Considérant que la dette de 270 € du département de l'Hérault pourrait être recouvré, car il s'agit d'une collectivité territoriale et non un particulier qui pourrait être insolvable, et car il existe des relations entre la DGFIP de la commune et du département,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 284 € présentée par le SGC cœur d'Hérault.**

POUR : 0      CONTRE : 15      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire, Inès DELOUSTAL

Le Maire, Joël AZAM

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

034-213401979-DE 2026\_033-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Et publication ou notification

A G E D I